

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00959**

**PHOTOMONTAGES 3D DE CRUES - CONTRAT CONCLU  
AVEC PIERRE SCHOLL RISQUES NATURELS ET  
COMMUNICATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00020 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien LUYA dans le domaine des contrats de rivières et de la GEMAPI,

CONSIDERANT la consultation relative à du photomontage 3D de crues, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants :

- PIERRE SCHOLL RISQUES NATURELS ET COMMUNICATION – 6 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille
- VISION R AGENCY – 4 Rue Louis Bréguet 34830 Jacou
- IGO SAS – Espace Innovation 3 – 442 Rue Georges Besse 30035 Nîmes

ont été consultés,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- PIERRE SCHOLL RISQUES NATURELS ET COMMUNICATION – 6 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille

est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 55 % et Performances en matière de protection de l'environnement pondérés à 5 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par PIERRE SCHOLL RISQUES NATURELS ET COMMUNICATION est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec PIERRE SCHOLL RISQUES NATURELS ET COMMUNICATION, sis 6 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille, SIRET : 808 192 420 00028, relatif à du photomontage 3D de crues.

**ARTICLE 2**

Le délai global d'exécution des prestations est de 2 mois à compter de la notification du présent marché.

Ce délai ne tient pas compte des temps de présentation et de validation devant les différentes instances du maître d'ouvrage.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 22 octobre 2024**

**Publié le 22 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241022-C20240095910**

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de : 6 690,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivière - Section Investissement - 2014 CRVI 453 - RIV 2139.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 11<sup>ème</sup> Vice-Président,



Julien LUYA